

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL DE PERON
DU 4 OCTOBRE 2007

Etaient présents :

M. ARMAND Christian, Maire, Président de séance.

Mme BLANC, Mrs PERAY, COLLET, Adjointes.

Mmes LEMAITRE, ROLLI, Mrs CARETTI, COLLOMBET, DAVIS, GIGI, GIROD, LEVRIER, MOUTTON.

Absents excusés :

Mme LEANDRE, Mrs. MARTINEK (pouvoir à Mme Blanc), RABILLER, ZAMORA,

Ouverture de la séance à 20H00.

1. Mme BLANC est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

2. Compte rendu du 4 septembre 2007 :

- une remarque au paragraphe 3.6 : il faut noter que le montant du loyer de la chambre de l'ancienne école de Logras est un loyer « **mensuel** » de 120 €

Après cette précision *le Compte rendu est accepté à l'unanimité.*

3. DELIBERATIONS :

3.1. DEMANDES DE SUBVENTIONS AUPRES DU CONSEIL GENERAL POUR AMENAGEMENTS DE SECURITE :

3.1.1. RUE DOMMARTIN :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents qu'il est judicieux de prévoir, parallèlement aux installations d'eaux potable et d'assainissement réalisées par la Communauté de Communes, l'aménagement de la rue Dommartin à Greny comprenant des travaux de :

- voirie (élargissement voie, renforcement du busage du ruisseau, pose de bordures pour cheminement piétonnier et rétrécissement de chaussée, de 3 ralentisseurs avec signalisation...),

- installation de canalisations d'eaux pluviales,

- espaces verts (engazonnement accotements, plantations d'arbres et arbustes.)

Les dépenses engagées pour ce programme, estimées à 237 413.37 €HT, se décomposent comme suit :

- Annonces appel d'offres : 363.52 €net,
- Marché de travaux (APPIA/RAMPA TP) : 183 341.32 €HT,
- Marché de Maîtrise Œuvre suivi travaux (DUCRET) : 12 900 €HT,
- Convention de mandat avec la CCPG pour travaux d'eaux pluviales : 40 808.53 €

Non inclus :

* Ouvrages électriques et de télécommunications faisant l'objet d'une convention de mandat avec le Syndicat d'électricité de l'Ain,

* revêtement bicouche provisoire, si hiver précoce entraînant une interruption du chantier.

Etant donné l'importance du coût de cette opération, nous sommes donc dans l'obligation d'avoir recours à l'emprunt, ne bénéficiant pas de fonds propres suffisants.

(Pour mémoire, une ligne de prêt de 253 591 €a été prévue au BP 2007, à ajuster par décision modificative en fonction de la situation financière à ce jour.)

Par conséquent, afin d'aider au financement de ces travaux d'aménagement, il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, au titre des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** le programme de travaux tel que présenté pour un montant total HT de 237 413.37 € HT (hors ouvrages électriques, télécoms et revêtement de surface provisoire éventuel),

- **DIT** que le financement réel sera prévu au budget 2007 par décision modificative,

- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint délégué, à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Général de l'Ain concernant l'octroi d'une aide financière pour ce projet, au titre des amendes de police.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.1.2. ROUTE DE CHOUDANS ET RUE DU MAIL :

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que, compte tenu de l'urbanisation croissante de la Commune générant un trafic toujours plus dense, d'une part, et de la demande pressante de riverains craignant pour leur sécurité, d'autre part, il a été décidé d'aménager les voies communales suivantes :

- Rue du Mail RD 89 (rte d'accès principale au hameau de PERON) : installation d'un plateau surélevé avec passage piétons et signalisation (à hauteur de la maison des Sociétés) pour un montant de 13 405.25 €HT,

- Rte de Choudans VC n°34 (rte d'accès principale au hameau de Feigères): réalisation d'une chicane et pose d'un coussin berlinois avec signalisation pour un montant de 7 578,40 € HT. (pour mémoire, la pose d'un plateau surélevé sur cette même route de Choudans en 2004 n'a pas suffi à réduire la vitesse excessive des usagers).

Par conséquent, afin d'aider au financement de ces travaux de sécurisation, il y aurait lieu de solliciter une subvention auprès du Conseil Général, au titre des amendes de police.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- **APPROUVE** les devis présentés pour un montant total de travaux de 20 983.65 €HT,
- **DIT** que le financement est prévu au budget 2007,
- **AUTORISE** le maire, ou à défaut un adjoint délégué, à engager toutes les démarches nécessaires auprès du Conseil Général de l'Ain concernant l'octroi d'une aide financière pour ce projet, au titre des amendes de police.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.2. CONVENTION AVEC FRANCE TELECOM POUR TRAVAUX D'ENFOUISSEMENT DU RESEAU TELECOMMUNICATION RUE DOMMARTIN

Dans le cadre de l'aménagement de la rue Dommartin, Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il y aurait lieu de réaliser les travaux de mise en souterrain du réseau de télécommunications, et donne lecture du projet de convention à intervenir entre la commune de Péron et France Télécom.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention à intervenir entre la commune de Péron et France Télécom,
- **DIT** que les dépenses à la charge de la commune seront prévues au Budget.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre France Télécom et la Commune, concernant la mise en souterrain des télécoms de la rue Dommartin.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.3. REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR RESEAUX DU GAZ

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz n'a pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain auquel la commune a transféré sa compétence gaz, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz. Il propose au Conseil :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum, en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué ;

Monsieur le Maire fait part du courrier du Président du Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain :

- proposant aux communes de percevoir pour leur compte, le montant de la redevance.
- précisant que la totalité de cette redevance sera restituée à la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé et délibéré :

- ADOPTE les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution de gaz.

- CHARGE le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain d'assurer, pour le compte de la commune, la perception des montants correspondants.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.4 INSTAURATION DE L'APPLICATION DU DEPASSEMENT DE COEFFICIENT D'OCCUPATION DES SOLS (COS) POUR LA REALISATION DE CONSTRUCTION DISPOSANT DU LABEL « HAUTE PERFORMANCE ENERGETIQUE » OU DISPOSANT DE SYSTEME DE PRODUCTION D'ENERGIE RENOUELABLE

Vu la loi N°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique,

Vu le décret N° 2007/18 du 05 janvier 2007, pris pour l'application de l'ordonnance N° 2005/1527 du 08 décembre 2005, relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme,

Vu l'article L128-1 du code l'urbanisme concernant le dépassement de Coefficient d'Occupation des Sols (COS) pour les constructions remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipement de production d'énergie renouvelable,

Vu l'article L128-2 du code l'urbanisme relatif à l'application de l'article L128-1 sur le territoire de la commune,

Vu les articles R111-21 et R111-21-1 du code de la construction et de l'habitat concernant les modalités d'accès au dépassement de COS pour la réalisation d'installation disposant du label "haute performance énergétique ou d'équipement de production d'énergie renouvelable,

Vu l'arrêté du 3 mai 2007 pris pour l'application de l'article L111-21 du code de la construction et de l'habitat,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que l'article L 128-1 du code l'urbanisme autorise la construction de bâtiment en dépassement du COS, dans la limite de 20% pour les bâtiments remplissant des critères de performance énergétique ou comportant des équipements de production d'énergie renouvelable,

Ainsi à l'initiative des communes la construction de bâtiments tels que décrits ci avant, peut être favorisée par l'autorisation de construire en dépassement des COS prévus au plan local d'urbanisme dans la limite de 20 %.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rendre applicable le dépassement de la norme résultant de l'application du coefficient d'occupation des sols dans la limite de 20 % et dans le respect des autres règles du plan local d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- DECIDE d'adopter les dispositions de l'article L 128-1 du code du l'urbanisme définies ci-dessus.

APPROUVEE A LA MAJORITE : 9 voix pour et 5 abstentions.

3.5. DISPOSITIONS EN FAVEUR DE LA DIVERSITE DE L'HABITAT (Article L 127-1 du code de l'urbanisme)

Le Maire explique au conseil que, dans le cadre du développement des logements sociaux défini par la loi SRU et de la mixité de l'habitat, il s'avère souhaitable de donner la possibilité à la commune d'accompagner la réalisation de promotion privée par la construction de logements aidés.

Il indique que l'article L127-1 du Code de l'Urbanisme, relatif à la diversité de l'habitat, permet aux communes d'autoriser, par délibération, le dépassement de la norme résultant de l'application du Coefficient d'Occupation des Sols (COS) dans la limite de 20 % de ladite norme dans le respect des autres règles du PLU sous réserve :

- d'une part, que la partie de la construction en dépassement ait la destination de logements à usage locatif bénéficiant d'un concours financier de l'Etat ;

-d'autre part, que le coût foncier imputé à ces logements locatifs n'excède pas un montant fixé par décret en Conseil d'Etat selon les zones géographiques.

Il précise que ces dispositions sont indépendantes de la modification ou de la révision du PLU et qu'elles sont applicables sur l'ensemble des zones du document d'urbanisme pour lesquelles un COS a été fixé.

- LE CONSEIL MUNICIPAL, l'exposé du Maire entendu et après avoir délibéré,
- APPROUVE les dispositions favorisant la diversité de l'habitat telles que définies à l'article L 127-1 du Code de l'urbanisme ;
 - DECIDE de leur application aux zones dotées d'un COS au plan d'occupation des sols valant PLU approuvé le 12 avril 2007.
 - MANDATE le Maire pour signer tout document relatif à ces dispositions.
- APPROUVEE A L'UNANIMITE.**

3.6. CHOIX DES DUREES D'AMORTISSEMENT POUR FRAIS RELATIFS AUX DOCUMENTS D'URBANISME, D'ETUDES ET D'ANNONCES

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en application des dispositions de l'article L.2321-3, constituent des dépenses obligatoires pour les communes les dotations aux amortissements de certaines catégories de dépenses non suivies de réalisation, notamment :

- les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés en l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans,
- les frais d'études et d'insertion qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans.

Il précise qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer les durées d'amortissement de ces catégories de dépenses et des recettes qui y seraient éventuellement rattachées.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- DECIDE de fixer les durées d'amortissement suivantes concernant :
- les frais relatifs aux documents d'urbanisme (article 202 du budget) : **5 ans**,
- les frais d'études et d'insertion (articles 2031 et 2033) : **3 ans**.

Ainsi que les recettes qui y seraient éventuellement rattachées.

- CHOISIT le mode d'amortissement linéaire (amortissement en années pleines à compter du 1^{er} janvier de l'exercice suivant).

APPROUVEE A L'UNANIMITE.

3.7. MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statuts de la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

VU les décrets 2006-1391 et 2006-1392 du 17 novembre 2006 créant respectivement les cadres d'emplois d'Agent et de Directeur de Police Municipale et le décret n°2006-1390 modifiant le cadre d'emplois de chef de service de police municipale

VU les décrets n°2006-1690 à 1693 du 22 décembre 2006 créant respectivement les cadres d'emplois d'Adjoint Administratif, d'Adjoint Technique, d'Adjoint du Patrimoine et d'Adjoint d'Animation

VU le décret n°2006-1694 du 22 décembre 2006 modifiant les statuts particuliers de certains cadres d'emplois de catégorie C

M. le Maire explique au conseil municipal :

- qu'en raison des nécessités de services à l'école (réorganisation des services scolaires, garderie, service cantine, etc.) il y aurait lieu de réorganiser le travail de certaines personnes au sein des différents services de l'école.

Il propose donc de supprimer :

I - Concernant les postes d'Adjoint technique 2^{ème} classe :

- 2°) l'emploi actuel de 15 h (cantine, entretien) et de créer un emploi similaire d'une durée de 11 h 45mn / semaine,

LE CONSEIL MUNICIPAL après avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la proposition du Maire,
- **FIXE** Le nouveau tableau des emplois permanents de la commune à compter du 1^{er} novembre 2007 de la manière suivante :

a) LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET :

Service Administratif

Cadre d'emplois : adjoint administratif.

- 1 secrétaire de mairie pour commune de moins de 2 000 habitants,
- 1 secrétaire-comptable
- 1 secrétaire d'accueil.

Service technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

- 3 agents polyvalents (voirie, espaces verts etc.)
- 1 agent pour entretien des locaux communaux (ménage)

b)- LISTE DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET :

Service Animation :

Cadre d'emploi : animateur

- 1 animateur contractuel chargé de cours de langues à l'école primaire 4 heures maximum par semaine hors vacances scolaires.

Service Administratif :

Cadre d'emploi : Adjoint administratif.

- 1 secrétaire-comptable 17 h 30/semaine.

Service Sociale

Cadre d'emploi : ATSEM (agents spécialisés des écoles maternelles)

- 1 agents des écoles maternelles, 25 h 30 /semaine
- 1 agents des écoles maternelles, 29 h 15/ semaine

Service Technique

Cadre d'emploi : Adjoint technique,

- 5 agents d'entretien polyvalents
- * service école /cantine 25 h /semaine
- * service cantine 17 h /semaine
- *service école /cantine 25 h 15 /semaine
- *service cantine/école/entretien 26 h /semaine
- *service cantine/école/entretien 11 h 45/ semaine

- INVITE le Maire à prendre les dispositions relatives aux modifications à intervenir concernant le personnel communal.

- AUTORISE le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

APPROUVEE A L'UNANIMITE

3.8. RENOUELEMENT DES BAUX COMMERCIAUX ET INDUSTRIELS AVEC LA SOCIETE ELECTRONIQUE-CONCEPT.

M. le Maire rappelle que

1. par délibérations du 7 juillet et du 20 octobre 1998, la Commune de Péron a passé un bail commercial avec la Société Electronique Concept pour le local n° 2Ba situé Résidence de l'Etraz. Ce bail arrive à échéance le 21 octobre prochain.

2. par délibération du 7 septembre 1999, la Commune de Péron a passé un deuxième bail commercial avec la Société Electronique Concept pour le local n° 2Bb, adjacent au premier. Ce bail arrivera à échéance le 1^{er} octobre 2008.

Il expose que suite à la demande formulée par la Société Electronique Concept pour regrouper ces deux baux en un seul afin d'avoir une date d'échéance unique, il convient de signer un nouveau bail intégrant les deux locaux.

En accord avec le preneur, le loyer sera réévalué à hauteur de celui du dernier bail commercial conclu par la commune, soit 34,32 € H.T. annuels/m². Il s'établira donc à 366,50 € H.T./mois (TVA en sus) pour la totalité de la surface occupée (128 m²), au lieu de 309,01 € H.T. actuellement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré,

- ACCEPTE les termes du nouveau bail commercial qui annule et remplace les deux baux signés précédemment.

- DIT que le bail partira à compter du 22 octobre 2007 pour une durée de 9 ans

- FIXE le montant du loyer à 366,50 € H.T./mois (TVA en sus). Le nouveau loyer sera applicable à compter du 1^{er} novembre 2007.

- AUTORISE le Maire, ou à défaut un adjoint en cas d'empêchement, à signer le présent bail ainsi que tout document s'y rattachant.

APPROUVEE A LA MAJORITE : 7 pour et 6 abstentions, étant précisé que M. COLLET se retire du vote.

4. POINTS DIVERS :

4.1. CONTENTIEUX

4.1.1. GIROD

Suite au désistement de la famille Girod après son recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon, Mr Le Maire demande à l'assemblée si nous nous retirons également ou si nous poursuivons notre action pour obtenir éventuellement tout ou partie du remboursement des frais irrépétibles.

M. Girod Philippe se retire du vote.

Le Conseil Municipal vote par 11 voix pour continuer la procédure, et 2 voix contre.

Un courrier sera fait dans ce sens auprès de l'avocat de la commune.

4.1.2. DIMCOVSKI

M. le Maire présente à l'assemblée le mémoire en réponse.

4.1.3. PELLOUX

M. le Maire présente à l'assemblée le mémoire en réponse.

4.1.4. VUAILLAT

M. le Maire présente à l'assemblée le courrier de l'avocat de la commune relatif à l'audience du Tribunal Administratif de Lyon concernant le litige entre la commune et Mme Vuailat suite au sursis à statuer donné par la commune sur un Certificat d'Urbanisme au lieu dit « Les Hautins ». Selon l'avis de l'avocat, Mme Vuailat aura le droit de faire son lotissement si elle le souhaite. Le résultat officiel du tribunal devrait nous parvenir pour le prochain conseil.

4.2. BUDGET

4.2.1 Réalisation du budget

- SARL Spara : 4 151.54 €(système alarme salle ChampF+école+bibliothèque).

- UGAP : 338.80 €(mobilier pour bibliothèque)

- CAMIF : 130.36 €(lecteur DVD pour école)

-SARL Puech : 1 148.16 €(aménagement jardin du souvenir)

- SUN STORE : 1 767.66 €(store pour préfabriqué).

4.2.2 Trésorerie

En caisse au 28 septembre 2007 : 217 774.55 €

A ce jour, nous n'avons pas utilisé la ligne de trésorerie.

4.3. VOIRIE

4.3.1. Rue Dommartin

4.3.1.1. M. PERAY informe l'assemblée que les travaux ont commencé et qu'il y a quelques problèmes avec les anciennes canalisations d'eau potable et avec l'arrivée importante d'eau.

4.3.1.2. M. le Maire présente le nouveau plan de financement de l'éclairage public pour la rue Dommartin et la route du collège, qui est supérieur de 14 000 €uros, suite au nouvel appel d'offres lancé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité de l'Ain.

4.3.2. Route de Lyon

M. le Maire informe l'assemblée que la CCPG va reprendre prochainement les branchements d'eau potable aux carrefours de la rue de la Gaine et de la route de Pougny avec la départementale 984. GDF va entreprendre les travaux depuis la rue de Bruel pour franchir le carrefour de la route de Pougny, il y a une incertitude pour prolonger le réseau après le carrefour rue de la Gaine, dans la mesure où il n'y a pas de demandes d'abonnements.

4.3.3. Rue Fontaine Chargonnet

M. Le Maire informe l'assemblée que la CCPG a mandaté, en urgence, l'entreprise Nabaffa pour réaliser des travaux d'eaux usées. La commune en a profité pour réaliser le réseau d'eaux de pluie pour un montant de 12 000 €uros.

4.4. AMENAGEMENT FONCIER

Mrs PERAY et COLLET font le point sur les nombreuses réunions pour l'aménagement foncier. Le géomètre va maintenant borner les parcelles avant une prochaine enquête publique.

4.5. CANTINE SCOLAIRE

Mme BLANC informe l'assemblée que le choix du nouveau fournisseur des repas de la cantine et du portage à domicile ne semble pas le plus judicieux. En accord avec le Sou des Ecoles, l'entreprise Scolarest a jusqu'au 12 octobre pour améliorer ses prestations. Dans le cas contraire il faudra casser le marché liant le Sou et Scolarest.

4.6. VENTE DE TREZ LE CHATEAU

M. le Maire informe les conseillers de la vente du centre sportif, et demande que chacun réfléchisse pour le prochain conseil, sur une possibilité d'achat par la Commune ; une acquisition pourrait être une réponse pour la localisation des sociétés et du Centre de Loisirs.

5. COMPTE-RENDU COMMISSIONS INTERCOMMUNALES

5.1. SIVOS

5.1.1. M. Le Maire informe l'assemblée que le montant des travaux du gymnase s'élève à 3 080 009 €uros TTC. Il ne reste plus qu'à chiffrer le mur d'escalade.

L'adjudication va se faire cet automne pour un démarrage des travaux en février 2008.

5.1.2. M. Le Maire informe l'assemblée que les travaux du collège vont démarrer la semaine prochaine. Il reste 2 lots à attribuer : les sols souples et les espaces verts. Le montant actuel des marchés signés est de 13 872 276.83 €uros TTC.

Du fait de l'intransigeance de la police de l'eau qui refuse, même provisoirement, un busage du ruisseau « le Martinet », en plus du chemin de la Maladière, la route de Péron, et le chemin de chez Crédy seront fermés à la circulation, l'accès de cette route par la rue de la Fruitière sera également interdit du fait du danger occasionné par le nombre important de camions prévus pour le terrassement et les travaux pour les divers réseaux. Cette interdiction sera en place jusqu'à la fin de l'année si une entente n'est pas trouvée avec la DDAF.

5.2. CCPG

5.2.1. Tourisme

M. GIGI informe l'assemblée que le projet des « vitrines » ne devrait pas passer par Péron ni par Farges. M. Le Maire précise qu'il n'est peut-être plus nécessaire de cotiser à un Office de Tourisme dans la mesure où 2 bureaux d'études estiment qu'il n'y a rien à voir sur la commune.

5.2.2. Déchets

5.2.2.1. Présentation du Rapport d'activités 2006 : ce document est disponible au secrétariat.

5.2.2.2. Compte-rendu de la réunion du 25 septembre (M. COLLET).

- Présentation TRIVALOR pour étude d'optimisation des déchetteries.

- Perspectives d'évolution d'AGCR.

- Démarrage de la collecte des DASRIS le 8 novembre à Ferney, le 7 décembre à PERON, place St Antoine.

- Collectes de Noël et Nouvel An : le calendrier de rattrapage sera annoncé dans la lettre annuelle.

5.3 ROUTE FORESTIERE

Compte-rendu de la réunion du 27 septembre avec l'ONF et les communes concernées. (M. COLLET).

- Présentation des différentes formes de maîtrise d'ouvrage possibles pour la gestion de la route
- Première approche des aspects financiers,
- Les différents usages,

Un questionnaire sera remis pour consultation à chaque commune pour définir :

- Les zones prioritaires à traiter.
- Le type d'organisme qui prendra en charge la gestion.
- Les choix possibles de revêtement.
- La répartition des charges financières et subventions possibles.

6. COMPTE-RENDU COMMISSIONS COMMUNALES

6.1 Urbanisme

Réunion de la commission

Le 3 septembre 2007.

Permis de Construire :

- Le Gall R., pour un abri agricole « le Prachet » à Logras. Avis défavorable.
- Collignon M., pour un abri à voitures, chemin de la Pierre à Niton. Avis favorable.
- Gardette J. pour une villa, route de Lyon, Avis favorable.
- Familand, pour constructions de 3 bâtiments pour logements au centre équestre, Vie de l'Etraz. Avis favorable.

Le 17 septembre 2007 :

Permis de Construire :

- SCI Lévrier-Moine, pour aménagement d'un bâtiment en 6 logements, chemin de Brandou. Avis favorable.

6.2. SOCIALE

6.2.1. M. le Maire informe l'assemblée que pour les 6 premiers mois de l'année le Centre de Loisirs (CLSH) reste tout a fait dans les prévisions budgétaires.

6.2.2. Sur proposition de Mme la Directrice du Centre de Loisirs, M. le Maire propose de faire passer les tarifs du mercredi de 25 à 22 €uros et de faire un forfait pour 4 mercredis à 80 €uros. Accord du conseil municipal.

Mme LEMAITRE et M. DAVIS proposent que le forfait ne soit plus nominatif mais familial. A voir avec Mme la Directrice.

6.3. SOCIETE

Compte-rendu de l'Assemblée Générale du Sou des Ecoles du 26 septembre (M. COLLET).

Peu de parents présents.

- Bilans financiers

* de l'association (solde négatif de l'exercice).

* de la cantine (solde positif de l'exercice).

- Commentaires sur le choix des manifestations. Organisation de la foire aux plantons à revoir.

Un bilan financier détaillé sera demandé au Sou pour la foire 2007.

- Elections des membres et du nouveau bureau.

7. COURRIER

7.1. -M. BUFFAZ pour la reprise par la commune de l'éclairage de la voirie du lotissement du Clos du Four à Pain. Le Conseil Municipal souhaite pour l'instant ne reprendre que l'éclairage public. Un courrier sera fait dans ce sens en expliquant que le comité syndical du lotissement pourra reformuler sa demande pour une reprise complète de la voirie après 10 ans d'existence.

7.2. - M. DUGNAC, Trésorier de Gex pour nous informer que la permanence du Trésor Public à Collonges ne sera ouverte que le 1^{er} mardi du mois de 8h30 à 10h.

7.3. Secours Catholique pour une demande de subvention suite au passage du cyclone Dean en Martinique : refus du Conseil Municipal.

7.4. Mme CHARVET Sandrine nous informant de sa démission de la présidence du Sou des écoles elle remercie la commune pour l'aide apportée au fonctionnement de cette association.

8. DIVERS

8.1. Mme LEMAITRE précise que les passages protégés route de Lyon à Logras ne sont plus visibles. M. Le Maire lui répond qu'ils seront repris prochainement avec l'aménagement des carrefours.

8.2. Prochaine réunion du Conseil Municipal prévue le 8 novembre 2007.

FIN DE LA SEANCE A MINUIT.